

## **Rapport 2009 sur la liberté religieuse dans le monde**

La constitution prévoit la liberté de religion, et d'autres textes de loi et politiques ont contribué à la pratique généralement libre de la religion.

Le gouvernement, en règle générale, a respecté la liberté de religion dans la pratique. Aucun changement n'est intervenu au niveau de la situation du respect de la liberté religieuse par le Gouvernement au cours de la période de référence.

Aucun cas d'abus ou de discriminations sociaux du fait de l'appartenance d'un individu à une confession religieuse, de ses croyances ou de ses pratiques religieuses n'a été rapporté. D'importantes personnalités de la société civile ont mené des actions positives pour promouvoir la liberté religieuse.

Le gouvernement des Etats-Unis discute des questions relatives à la liberté religieuse avec le Gouvernement, dans le cadre de sa politique globale de promotion des Droits de l'Homme.

### **Section I. Démographie religieuse**

Le pays a une superficie de 114.763 km<sup>2</sup> et une population d'environ 8.800.000 habitants. Selon le recensement de la population de 2002, 27%, de la population sont des fidèles de l'Eglise catholique romaine, 24% sont des musulmans, 17% pratiquent le culte vaudou (appelé également vodoun), 6% pratiquent d'autres types de religions traditionnelles locales et, 5% pratiquent le Christianisme Céleste. Les groupes comptant moins de 5 % de fidèles comprennent l'Eglise méthodiste, les membres de l'Eglise de Jésus-Christ et des Saints des derniers Jours (Mormones), les Témoins de Jéhovah, les Rosicruciens, les membres de l'Eglise de l'Unification, les Chrétiens Célestes, les Eckistes, les Baha'is, les Baptistes, les membres de l'Assemblée de Dieu, les Pentecôtistes. Sept pour cent affirment n'appartenir à aucune religion.

Plusieurs individus se déclarant chrétiens ou musulmans pratiquent également le culte vaudou ou d'autres religions traditionnelles locales.

Presque tous les Musulmans sont membres de la branche sunnite de l'Islam. Les quelques Musulmans chiites sont surtout des ressortissants du Moyen Orient.

Il existe des Chrétiens, des Musulmans et des pratiquants de religions traditionnelles locales dans tout le pays. Cependant, le nombre de Musulmans est plus élevé au nord et au sud-est du pays, alors que les Chrétiens sont plus nombreux au sud, surtout à Cotonou.

## **Section II. Situation de la liberté de religion**

### Cadre juridico-politique

La constitution prévoit la liberté de la religion, et d'autres textes de loi et politiques ont contribué à la pratique généralement libre de la religion. La loi protège, à tous les niveaux, le plein exercice de ce droit contre tout abus, soit par le gouvernement ou par les acteurs de la société civile.

La Cour Constitutionnelle détermine les bases légales qui soutiennent la pratique de la religion. Il y a quelques années, la Cour a disposé qu'il est illégal d'empêcher un groupe de pratiquer ses rites religieux et que les critiques à l'encontre d'une religion sont garanties par la liberté d'expression. En janvier 2008, la Cour constitutionnelle a défini les limites de la liberté d'expression par rapport à la religion lorsqu'elle déclarait que les propos dénigrants tenus par le pasteur d'une église évangélique à l'encontre de la confrérie Oro ont violé les principes de dialogue interreligieux, de respect et de tolérance contenus dans la constitution.

Le ministère de la Défense est autorisé à intervenir en tant que force de maintien de la paix dans les conflits opposant des groupes religieux afin de garantir l'ordre public et la paix sociale, pourvu que cette intervention soit conforme au principe de la neutralité de l'Etat dans la gestion des affaires religieuses.

Les personnes désireuses de créer un groupe religieux doivent procéder à son enregistrement au Ministère de l'Intérieur. Les formalités d'enregistrement sont pareilles pour tous les groupes religieux, et aucun rapport n'a fait état de ce qu'on a interdit à un groupe de se faire enregistrer ou qu'il a été victime de manœuvres dilatoires ou rencontré des obstacles au cours du processus d'enregistrement. Les groupes religieux sont exonérés des taxes.

Les autorités gouvernementales accordent du respect aux autorités religieuses, toutes confessions confondues, en assistant à leurs cérémonies d'installation, aux funérailles, et autres manifestations religieuses. Les forces de sécurité assurent la sécurité lors des manifestations religieuses, à la demande des organisateurs.

## BENIN

Aux termes de l'Article 2 de la constitution qui dispose que l'état béninois est laïc, les écoles publiques ne sont pas autorisées à dispenser des cours d'instruction religieuse. Les groupes religieux sont autorisés à créer des écoles privées.

Le gouvernement déclare fériés les jours de fête religieuse suivants : lundi de Pâques, Ascension, lundi de Pentecôte, Assomption, Toussaints et Noël ; les fêtes islamiques suivantes : Ramadan, Tabaski, la naissance du prophète Mahomet et un jour de fête consacré aux religions traditionnelles locales. La télévision nationale publique assure la couverture médiatique lors de la célébration des fêtes religieuses et des événements spéciaux qui jalonnent la vie des hauts dignitaires religieux, y compris les anniversaires d'ordination et les cérémonies funèbres. La Journée œcuménique se célèbre chaque premier mercredi du mois de mai, et est traditionnellement marquée par une grande manifestation qui se tient dans la ville historique de Ouidah pour fêter la coopération interreligieuse. Chaque dignitaire religieux, de son côté, s'efforce de rapprocher Chrétiens et Musulmans et prêche des messages de tolérance.

### Restrictions à la liberté religieuse

Le Gouvernement a, en règle générale, respecté la liberté religieuse dans la pratique. Aucun changement n'est intervenu au niveau de la situation du respect de la liberté religieuse pendant la période de référence.

Aucun cas de prisonniers ou de détenus religieux n'a été rapporté.

Conversion religieuse forcée.

Aucun cas de conversion religieuse par la force n'a été rapporté, ni de cas de citoyens américains mineurs qui auraient été enlevés ou illégalement déplacés du territoire américain, ou de cas de refus de permettre à de tels citoyens de retourner aux Etats-Unis.

### **Section III. Abus et discriminations sociaux**

Aucun cas d'abus ou de discriminations sociaux du fait de l'appartenance d'un individu à une confession religieuse, de ses croyances ou de ses pratiques religieuses n'a été rapporté. D'importantes personnalités de la société civile ont mené des actions positives pour promouvoir la liberté religieuse.

## BENIN

Du fait de la pratique de diverses religions au sein des familles et des communautés, la tolérance religieuse est largement répandue à tous les niveaux de la société et dans toutes les régions. Néanmoins, des conflits éclatent de temps en temps entre les adeptes du culte vaudou et les chrétiens au sujet de certaines pratiques initiatiques vaudous, conflits qui ont nécessité l'intervention des forces de sécurité de la localité où se ils se sont produits.

Des dialogues interreligieux ont régulièrement lieu, malgré l'inexistence d'un cadre ou d'un mécanisme formel de promotion de dialogue interreligieux.

### **Section IV. Politique du Gouvernement des Etats-Unis**

Le gouvernement des Etats-Unis discute des questions relatives à la liberté religieuse avec le Gouvernement, dans le cadre de sa politique globale de promotion des Droits de l'Homme. Les autorités de l'ambassade ont rencontré des chrétiens, des musulmans et des adeptes du culte vaudou pour discuter de sujets relatifs au dialogue interreligieux et au respect de la liberté de religion par le gouvernement.